

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 15 janvier 2016 pour la séance du 20 janvier 2016 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2015*
- *ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmée) : validation*
- *Demande rectification du tracé d'un chemin rural au Bauchée*
- *Contrôle des hydrants : nouvelle convention*
- *Achat terrains route de la Gare*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : modification statutaire élargissement du champ de compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Danielle HUOT, Patrick LEMESLE, Florence DAVID, Béatrice LEROUX, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRE, Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE, Philippe DOUARD.

Absent excusé : Olivier MILLION

Pouvoir : Olivier MILLION à Loïc LEBRET

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DURÉ

OBJET DE_01_2016 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2015

Préfecture de Rennes, reçu le 26/01/2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 1^{er} décembre 2015.

En l'absence d'objections, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_02_2016 : AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME) : VALIDATION

Préfecture de Rennes, reçu le 26/01/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 offre aux gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) non conformes à cette date la possibilité de déposer des agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) avant le 27 septembre 2015. Ces documents permettent de planifier sur trois ans les travaux à réaliser pour rendre les ERP accessibles.

Les premiers audits ont été réalisés par la société ACF en 2011, mais les travaux de mise en conformité n'ont pas été engagés pour des raisons de coût élevé.

La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) a proposé, en avril 2015, de mutualiser les besoins et de réaliser une consultation auprès de différents bureaux d'études pour la mise à jour du diagnostic d'accessibilité déjà réalisé, afin de bénéficier des ajustements normatifs, d'une estimation financière revue et afin de mettre en place cet agenda.

Le bureau d'étude attributaire du marché, Bureau Véritas, est intervenu à Bonnemain le 29 septembre 2015 et a fourni le dossier d'ADAP complet le 7 janvier 2016.

Monsieur le Maire donne lecture du détail des travaux à effectuer par bâtiment.

Considérant l'obligation de réaliser ces mises en conformité dans les délais impartis,

Considérant que le montant total des travaux a été estimé à 134 200 € HT. L'agenda proposé prévoit sa répartition sur trois années, comme suit :

Bâtiments	adresse	CAT	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Agence Postale Communale	2 rue de la Maison Neuve	5		4 800 €		4 800 €
Bibliothèque, garderie	24 place de l'Eglise	5	3 700 €		46 800 €	50 500 €
Cantine école Henri Matisse	17 rue Bertrand Du Guesclin	5	400 €			400 €
Ecole Henri Matisse	17 rue Bertrand Du Guesclin	5	3 800 €			3 800 €
Eglise	place de l'Eglise	5	3 600 €	18 000 €		21 600 €
Mairie	2 place de l'Eglise	5	2 400 €	8 500 €		10 900 €
Salle de la Poterie	rue de Frémisson	3	7 500 €	6 800 €		14 300 €
Salle des fêtes et cantine	12 rue de Joudette	3	17 400 €	10 500 €		27 900 €
Total			38 800 €	48 600 €	46 800 €	134 200 €

Suite à une demande de précision sur la réalisation des travaux par Loïc LEBRET, Monsieur le Maire lui répond que ces travaux seront exécutés en régie dans la mesure du possible.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide l'agenda d'accessibilité programmé pour les bâtiments ci-dessus, ainsi que la programmation des travaux sur trois ans comme indiqué.
- autorise les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

OBJET DE_03_2016 : DEMANDE RECTIFICATION DU TRACE D'UN CHEMIN RURAL AU BAUCHEE

Préfecture de Rennes, reçu le 15/02/2016

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Bruno RUEL et de Madame Sandrine TRANSON, domiciliés 19 le Bauchée à Bonnemain, concernant la rectification de l'emprise de leur propriété.

En effet, dans le cadre d'un projet d'agrandissement de leur maison d'habitation, ils se sont aperçus que le plan cadastral ne correspondait pas à l'état des lieux sur le terrain.

Un géomètre est intervenu afin d'établir les limites cadastrales de leur propriété. Le plan établi par Eguimos démontre qu'il est nécessaire de rectifier le tracé du chemin rural le long de leur propriété.

Après avoir étudié le plan du secteur concerné, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se déclarer favorable à la réalisation d'une rectification du tracé du chemin rural au Bauchée, le long de l'actuelle propriété de M. Bruno RUEL et Mme Sandrine TRANSON.
 - de céder gratuitement, après réalisation du document d'arpentage, les parcelles C (numérotations en cours) de 43 m² et de 9 m².
 - de dire que les frais d'arpentage et d'actes relatifs à cette cession gratuite sont à la charge de Monsieur Bruno RUEL et Madame Sandrine TRANSON
 - de mentionner dans l'acte de cession que l'entretien du busage qui se trouve sous leur terrasse (parcelle C de 9 m²) sera à la charge des propriétaires.
 - de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à cette opération qui sera passée en l'étude de Maître Alain CLOSSAIS, notaire à Saint Pierre de Plesguen.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_04_2016 : CONTROLE DES HYDRANTS : NOUVELLE CONVENTION

Préfecture de Rennes, reçu le 26/01/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a conclu, par délibération du 18 décembre 2012, un contrat avec la SAUR, gestionnaire du réseau d'eau potable, relatif au contrôle annuel des hydrants. Cette convention est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation en vigueur impose un entretien des appareils de défense contre l'incendie une fois tous les trois ans ou un contrôle d'un tiers du parc par an. Il rappelle également que la commune possède actuellement 10 poteaux incendie et 1 réserve incendie.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la nouvelle convention proposée par la SAUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

OBJET DE_05_2016 : ACHAT TERRAINS ROUTE DE LA GARE

Préfecture de Rennes, reçu le 26/01/2016

Monsieur le Maire propose d'acheter route de la Gare les parcelles AB 46 et AB 47p appartenant à Monsieur et Madame Michel COUAPEL. Ces parcelles, d'environ 1 100 m², supportent actuellement un ancien hangar à usage commercial, composé d'une charpente métallique et d'une partie plus ancienne en bois et couvert de fibro-ciment.

Cet achat a pour objet la réalisation d'une maison médicale composée de quatre cellules, d'un secrétariat et d'une salle d'attente et l'aménagement d'un parking. Ce bâtiment projette d'abriter au final deux médecins, un cabinet infirmier et un autre professionnel de santé.

Monsieur le Maire précise qu'au départ quatre sites ont été étudiés pour accueillir ce projet :

- un terrain rue des Chênes appartenant à la SCI Gauthimmo
- la propriété Couapel route de la Gare
- un terrain communal rue de la Marre Boutier
- la propriété Marchand place de l'Eglise, à côté de la mairie

Au final, deux sites se dégagent compte tenu de leur emplacement : la propriété Couapel et la propriété Marchand. La proposition d'achat de cette dernière propriété n'a pas été inscrite à l'ordre du jour, les négociations venant d'aboutir récemment. Elle sera inscrite au prochain conseil municipal fin février 2016.

Monsieur le Maire ajoute que deux architectes ont été contactés pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur les sites retenus.

Monsieur le Maire propose d'acheter les parcelles appartenant à Monsieur et Madame Michel COUAPEL pour la somme de 53 000 €, prix estimé par le service des Domaines et accepté par les propriétaires. Il ajoute qu'il faudra ajouter au prix d'achat, le coût de la démolition et du traitement des déchets amiantés de l'ordre de 25 000 €.

Madame Nathalie LEFEUVRE, tout en étant favorable au projet de maison médicale, exprime ses inquiétudes sur la possibilité de trouver deux médecins. Monsieur le Maire lui répond qu'il est conscient des risques et qu'il s'agit d'un pari sur l'avenir, mais que c'est la seule solution pour conserver l'offre de santé existante et la conforter. Le lancement du projet permettra d'anticiper la recherche des médecins.

Monsieur Loïc LEBRET exprime son accord sur ce projet de maison médicale mais demande pourquoi il est prévu d'acheter deux emplacements, un seul suffisant. Monsieur le Maire lui répond que le site non retenu pourra servir à un autre projet, la commune ayant un besoin criant, entre autres, de salles supplémentaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Michel COUAPEL domiciliés 4 route de la Gare 35270 BONNEMAIN, les parcelles AB 46 et AB 47p, sous réserve du bornage définitif, pour la somme de 53 000 €
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents concernant cette transaction qui sera passée en l'étude de Maître Bertrand PRIOL, notaire à Combourg.
- De prendre en charge les frais notariés et les frais de géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 12 voix pour et trois abstentions (Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE et Olivier MILLION (pouvoir à Loïc LEBRET)) ces propositions. Les élus de la minorité précisent qu'ils ne s'abstiennent pas sur le projet de maison médicale mais sur l'achat de deux sites par la commune.

OBJET DE_06_2016 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : MODIFICATION STATUTAIRE ELARGISSEMENT DU CHAMP DE COMPETENCE OPTIONNELLE « FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS »

Préfecture de Rennes, reçu le 26/01/2016

Par délibération n°2015-12-DELA-109 du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence optionnelle suivante : « **financement du contingent SDIS** ».

Description du projet :

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996 d'exercer la compétence "*financement du contingent SDIS*" en lieu et place de ses communes membres.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de notre EPCI, il est proposé aux communes de transférer leur compétence "*financement du contingent SDIS*" afin d'augmenter le CIF de la Communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la Communauté à **une neutralité financière**.

La cotisation totale versée au SDIS 2015 par les communes de notre EPCI est de 521 538 euros.

Le transfert de compétence "*financement du contingent SDIS*" permettrait à la Communauté de communes Bretagne romantique de faire évoluer son CIF de 41 à 43,8% et ainsi d'enregistrer une bonification de DGF (n+2) de 91 000 euros, soit une augmentation de 5% par rapport à la DGF 2015.

Rappel DGF CCBR 2015 : 1 719 775 euros

Au terme de l'exposé, et des débats, le conseil communautaire, après délibération et à la majorité des suffrages exprimés, par 52 voix POUR et 1 abstention, décide de :

- **APPROUVER** l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la **compétence optionnelle** « *financement du contingent SDIS* » ;
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-109 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

DECIDE à l'unanimité,

- **APPROUVER** l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la *compétence optionnelle « financement du contingent SDIS*
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie-Hélène DURE, 1^{er} adjointe, informe les conseillers municipaux que le bulletin municipal sera disponible à partir de mardi 26 janvier pour la distribution et demande si tous les conseillers pourront le distribuer. Les listes de portage seront identiques à l'année passée.

Madame Nathalie LEFEUVRE signale des odeurs d'urine dans le hall de la salle des fêtes depuis quelque temps, ce que confirme Marie-Hélène DURÉ. Monsieur le Maire répond que ce problème va être traité rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
01-2016	20/01/2016	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2015</i>	
02-2016	20/01/2016	<i>ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmée) : validation</i>	
03-2016	20/01/2016	<i>Demande rectification du tracé d'un chemin rural au Bauchée</i>	
04-2016	20/01/2016	<i>Contrôle des hydrants : nouvelle convention</i>	
05-2016	20/01/2016	<i>Achat terrains route de la Gare</i>	
06-2016	20/01/2016	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : modification statutaire élargissement du champ de compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 20 janvier 2016

Conseiller municipal	HUOT	Danielle	
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	
Conseiller municipal	LEFEUVRE	Nathalie	
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Excusé Pouvoir à Loïc LEBRET
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	